



# Conseil économique et social

Distr. générale  
16 novembre 2015  
Français  
Original : anglais

---

## Commission économique pour l'Europe

Comité de l'énergie durable

Groupe d'experts de l'efficacité énergétique

Deuxième session

Genève, 5 et 6 novembre 2015

### Rapport du Groupe d'experts de l'efficacité énergétique sur sa deuxième session

#### I. Introduction

1. La deuxième session du Groupe d'experts de l'efficacité énergétique s'est tenue les 5 et 6 novembre 2015<sup>1</sup>.

#### II. Participation

2. Ont participé à la réunion 32 experts des États membres ci-après de la Commission économique pour l'Europe (CEE) : Allemagne, Bélarus, Croatie, États-Unis, ex-République yougoslave de Macédoine, Grèce, Luxembourg, Ouzbékistan, Portugal, Roumanie, Serbie, Tadjikistan et Ukraine.

3. Un représentant de l'Union européenne (UE) était également présent.

4. Y ont en outre participé des représentants du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), du Centre de l'efficacité énergétique de Copenhague, de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), du Partenariat international pour la coopération en matière d'efficacité énergétique (IPEEC), de International Passive House Association, de l'Institut international du développement durable (IIDD) et de la Banque eurasiennne de développement.

5. Des représentants d'organisations non gouvernementales, du secteur privé et des milieux universitaires, ainsi que des experts indépendants, ont aussi participé à la réunion.

---

<sup>1</sup> Les documents officiels de la session peuvent être consultés à l'adresse : <http://documents.un.org/>.  
Les documents non officiels et les exposés présentés lors de la réunion peuvent être consultés sur le site Web de la CEE : [http://www.unece.org/index.php?id=38546#](http://www.unece.org/index.php?id=38546#/).



### **III. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)**

*Document* : ECE/ENERGY/GE.6/2015/1.

6. Conformément au règlement intérieur de la Commission, le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

7. L'ordre du jour provisoire a été adopté sans modification tel qu'il est reproduit dans le document ECE/ENERGY/GE.6/2015/1.

### **IV. Élection du Bureau (point 2 de l'ordre du jour)**

8. Le Groupe d'experts a élu M<sup>me</sup> Maria Gabriela Soares de Menezes Prata Dias (Portugal), M<sup>me</sup> Antonela Solujic (Serbie), et M. Aleksandar Dukovski (ex-République yougoslave de Macédoine) en tant que Vice-Présidents.

9. Le Bureau du Groupe d'experts est composé des membres suivants : le Président, M. Tim Farrell (Centre de l'efficacité énergétique de Copenhague), et les Vice-Présidents, M. Asaf Rzayev (Azerbaïdjan), M. Andrei Miniankou (Biélorus), M<sup>me</sup> Maria Raytcheva (Bulgarie), M. Zlatko Pavičić (Croatie), M. Christian Noll (Allemagne), M. Yusuf Yazar (Turquie), M. Benoit Lebot (Partenariat international pour la coopération en matière d'efficacité énergétique), M. Martin Kumar Patel (Chaire en efficacité énergétique, Université de Genève), M<sup>me</sup> Maria Gabriela Soares de Menezes Prata Dias (Portugal), M<sup>me</sup> Antonela Solujic (Serbie) et M. Aleksandar Dukovski (ex-République yougoslave de Macédoine).

### **V. Atelier sur les meilleures pratiques pour promouvoir l'efficacité énergétique (point 3 de l'ordre du jour)**

*Document* : ECE/ENERGY/100 – Meilleures pratiques pour promouvoir l'efficacité énergétique. Cadre structuré de meilleures pratiques dans les politiques visant à promouvoir l'efficacité énergétique en vue d'atténuer les changements climatiques et de favoriser le développement durable.

10. Un exposé sur les conclusions et les messages principaux présentés dans la publication de la CEE sur les « Meilleures pratiques pour promouvoir l'efficacité énergétique » a planté le décor d'un débat sur les multiples avantages de l'amélioration de l'efficacité énergétique. Cette publication passe en revue les mesures que les pays pourraient prendre pour promouvoir l'efficacité énergétique : élaborer des politiques et développer des moyens d'action dans les secteurs privé et public au niveau local pour identifier, formuler et présenter des projets d'investissement dans l'efficacité énergétique qui soient susceptibles de bénéficier d'un financement, introduire des réformes politiques et institutionnelles pour appuyer les investissements dans l'efficacité énergétique, et créer des conditions favorables pour permettre aux institutions financières et aux sociétés commerciales d'investir dans des projets d'efficacité énergétique. Les participants ont débattu d'un cadre structuré de politiques et de mesures visant à promouvoir les investissements dans l'efficacité énergétique ainsi que de la gamme de politiques et de mesures à fort impact présentées dans la publication. Ils se sont informés mutuellement des pratiques existantes en matière de mise en œuvre des politiques et mesures d'efficacité énergétique dans leurs pays et ont examiné les possibilités d'échange de données d'expérience entre les États membres de la CEE.

11. Le Groupe d'experts a pris note de la publication intitulée « Meilleures pratiques pour promouvoir l'efficacité énergétique ». Il a remercié l'auteur principal de cette publication ainsi que l'équipe qui lui avait apporté sa contribution.

12. Le Groupe d'experts a invité les États membres à mettre en place un cadre structuré de politiques et de mesures visant à promouvoir l'efficacité énergétique ainsi qu'une gamme de politiques et de mesures à fort impact présentées dans la publication. Il a en outre invité les États membres à s'informer mutuellement des pratiques existantes en matière de mise en œuvre des politiques et mesures d'efficacité énergétique.

13. Le Groupe d'experts a invité le secrétariat à faciliter la diffusion des résultats de la publication et l'échange des meilleures pratiques existantes en matière de mise en œuvre des politiques et mesures d'efficacité énergétique parmi les États membres, en accordant une attention particulière aux événements internationaux importants tels que la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention (COP 21), le Sommet des dirigeants du G20 et le Groupe ministériel sur l'énergie propre.

## **VI. Rapport sur la mise en œuvre du plan de travail du Groupe d'experts pour 2014-2015 (point 4 de l'ordre du jour)**

*Document :* ECE/ENERGY/GE.6/2014/2 – Annexe I, Rapport du Groupe d'experts de l'efficacité énergétique sur sa première session.

14. Le Président et le secrétariat ont fait rapport au Groupe d'experts sur l'état d'avancement du plan de travail pour 2014-2015 en faisant ressortir les activités qui avaient été menées à bien, les activités en cours et celles qui se poursuivraient au cours de la période biennale suivante, comme le prévoyait le projet recommandé de plan de travail du Groupe d'experts pour 2016-2017.

15. Le Groupe d'experts a noté qu'il avait mené toutes les activités concrètes prévues dans son mandat et dans son plan de travail pour 2014-2015 et qu'il rendrait compte des résultats obtenus et des principales étapes de ses travaux à la vingt-quatrième session du Comité de l'énergie durable.

## **VII. Forum international sur l'énergie au service du développement durable (point 5 de l'ordre du jour)**

16. Le sixième Forum international sur l'énergie au service du développement durable s'est tenu à Erevan (Arménie) du 29 septembre au 2 octobre 2015. Il a été l'occasion pour les participants d'étudier les moyens de traduire en mesures concrètes la Déclaration commune des secrétaires exécutifs des commissions régionales de l'ONU au cinquième Forum international sur l'énergie au service du développement durable (la Déclaration d'Hammamet)<sup>2</sup> et a contribué à la réalisation, d'ici à 2030, des trois objectifs de l'Initiative « Énergie durable pour tous » lancée par le Secrétaire général de l'ONU : garantir l'accès universel à des services énergétiques modernes; multiplier par deux le taux d'amélioration du rendement énergétique dans le monde; et doubler la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial. Il a en outre contribué à la réalisation des cibles associées à l'objectif de développement durable n° 7, à savoir « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables,

<sup>2</sup> Qui peut être consultée à l'adresse : [http://www.unece.org/fileadmin/DAM/press/pr2014/Energy\\_Joint\\_Statement\\_Fifth\\_International\\_Forum.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/press/pr2014/Energy_Joint_Statement_Fifth_International_Forum.pdf).

durables et modernes, à un coût abordable ». Les participants au sixième Forum ont adopté la Déclaration d'action commune prévoyant de lancer la mise en œuvre des dispositions de la Déclaration d'Hammamet. Ils ont décidé que le Forum se tiendrait chaque année.

17. Le Groupe d'experts a recommandé au Comité de l'énergie durable d'approuver les conclusions du sixième Forum international sur l'énergie au service du développement durable et a décidé d'appuyer les mesures ayant trait à l'efficacité énergétique.

### **VIII. Renouvellement du mandat et projet de plan de travail du Groupe d'experts de l'efficacité énergétique pour 2016-2017 (point 6 de l'ordre du jour)**

*Document :* ECE/ENERGY/GE.7/2015/3 – Projet de plan de travail du Groupe d'experts de l'efficacité énergétique pour 2016-2017.

18. Le Groupe d'experts a recommandé au Comité de l'énergie durable que son mandat soit prolongé jusqu'au 31 décembre 2017, pour approbation ultérieure par le Comité exécutif de la CEE.

19. Le Groupe d'experts a recommandé que le projet de plan de travail pour 2016-2017, tel que modifié durant la session, soit soumis au Comité de l'énergie durable pour être d'abord approuvé par celui-ci, et ensuite par le Comité exécutif une fois qu'il lui aura été soumis.

20. Le Groupe d'experts a recommandé au Comité de l'énergie durable de créer avec le Comité du logement et de l'aménagement du territoire, et avec la participation du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation et d'autres parties prenantes concernées, une Équipe spéciale conjointe sur les normes relatives à l'efficacité énergétique dans les bâtiments.

21. Le Groupe d'experts a invité le secrétariat à continuer de collaborer étroitement avec d'autres organes du Comité de l'énergie durable, en particulier le Groupe d'experts de l'énergie renouvelable et le Groupe d'experts de la production moins polluante d'électricité à partir de combustibles fossiles, ainsi qu'avec d'autres comités sectoriels de la Commission et d'autres parties prenantes essentielles dans l'optique de l'exécution du plan de travail.

22. Le Groupe d'experts a recommandé au Comité de l'énergie durable que l'activité relative au partage de données d'expérience sur les réseaux intelligents et d'autres technologies modernes de transport et de distribution d'énergie soit confiée à un autre organe du Comité de l'énergie durable ou devienne une activité intersectorielle relevant du Comité.

### **IX. Principaux messages adressés au Comité de l'énergie durable (point 7 de l'ordre du jour)**

23. Le Groupe d'experts a fait part de conclusions et recommandations spécifiques au Comité de l'énergie durable pour qu'il les examine lors de sa vingt-quatrième session, les 18 et 19 novembre 2015. Au cours de la session annuelle du Comité, le Président du Groupe d'experts fera le point sur les meilleures pratiques pour promouvoir l'efficacité énergétique et le rôle de la CEE à la faveur d'un mandat qui aura été renouvelé et du plan de travail pour 2016-2017, afin de contribuer à une amélioration accélérée de l'efficacité énergétique parmi les États membres.

24. Le Groupe d'experts a invité le Comité de l'énergie durable à envisager les possibilités de financement de projets extrabudgétaires par des États membres de la CEE ou d'autres organisations internationales et partenaires et/ou à offrir l'appui en nature d'un expert afin de renforcer la mise en œuvre de son plan de travail pour 2016-2017.

25. Le Groupe d'experts a recommandé au Comité de l'énergie durable que ses sessions annuelles soient étayées par des documents de conférence et des rapports selon les besoins concernant l'exécution du plan de travail pour 2016-2017. Il a en outre recommandé au Comité que le secrétariat soit invité à continuer d'appuyer ses travaux au moyen notamment des activités suivantes : organisation des activités inscrites dans le plan de travail, établissement de la documentation officielle nécessaire pour l'élaboration, l'approbation, la mise en œuvre et la notification des activités prévues dans le plan de travail, y compris la traduction des documents officiels dans les trois langues officielles de la CEE (anglais, français et russe), pour assurer le service des réunions du Groupe d'experts.

26. Le Groupe d'experts a recommandé au Comité de l'énergie durable d'envisager la possibilité de fournir aux États membres qui le demandent une assistance technique et des programmes de formation en collaboration avec d'autres partenaires, sous réserve de la disponibilité de ressources, afin d'accroître l'adoption des mesures d'efficacité énergétique et de faciliter la réalisation de l'objectif de l'initiative « Énergie durable pour tous » et de la cible relative à l'efficacité énergétique, associer à l'objectif de développement durable n° 7, à savoir « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable ».

## **X. Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour)**

27. Le Groupe d'experts a examiné les méthodes qu'il pourrait adopter eu égard au processus, au contenu et aux sources de financement de ses réunions et autres activités.

## **XI. Rapport de la session (point 9 de l'ordre du jour)**

28. Le Bureau et le secrétariat ont établi le rapport de la session, y compris des conclusions et recommandations, pour que les participants l'examinent et l'approuvent.

29. Le rapport de la réunion a été adopté, y compris les conclusions et recommandations, sous réserve des modifications rédactionnelles et de mise en page nécessaires.

## **XII. Dates de la prochaine session (point 10 de l'ordre du jour)**

30. La troisième session du Groupe d'experts devrait en principe se tenir les 18 et 19 octobre 2016 à Genève. Le Groupe d'experts a proposé que ses sessions puissent avoir lieu en dehors de Genève.

## Annexes

### Annexe I

#### **Plan de travail du Groupe d'experts de l'efficacité énergétique pour 2016-2017**

##### **I. Introduction**

1. L'annexe II de la décision du Comité exécutif sur les questions relatives au Comité de l'énergie durable (ECE/EX/2013/L.15) prévoit la création d'un Groupe d'experts de l'efficacité énergétique (le Groupe d'experts), chargé de mener des activités concrètes axées sur les résultats qui, conformément à l'initiative « Énergie durable pour tous » lancée par le Secrétaire général de l'ONU, aident dans une mesure importante à améliorer l'efficacité énergétique dans la région, contribuant ainsi aux efforts d'atténuation des changements climatiques, et de renforcer la coopération régionale en matière d'efficacité énergétique, en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ce mandat est approuvé jusqu'en décembre 2015, avec la possibilité d'une prolongation.

2. Selon les termes de son mandat, le Groupe d'experts mettra l'accent sur les éléments suivants : a) discussion sur les réglementations et les mesures à prendre, à propos des obstacles financiers, techniques et autres à l'amélioration de l'efficacité énergétique; et b) partage de l'expérience et des meilleures pratiques dans le domaine de l'efficacité énergétique dans la région de la CEE, y compris en ce qui concerne le renforcement des capacités institutionnelles au service de l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

3. À sa première session, les 17 et 18 novembre 2014, le Groupe d'experts de l'efficacité énergétique a arrêté d'un commun accord son plan de travail pour 2014-2015 et a prié le secrétariat, agissant en coordination avec le Bureau du Groupe d'experts, d'établir pour sa prochaine session un projet de plan de travail pour 2016-2017. Cette décision a été entérinée par le Comité de l'énergie durable lors de sa vingt-troisième session tenue du 19 au 21 novembre 2014 et approuvée par le Comité exécutif de la CEE à sa soixante-quinzième réunion, le 10 février 2015. Ce projet de plan de travail est élaboré conformément à ces décisions. Au titre de ce plan de travail, le Groupe d'experts mènera des activités concrètes axées sur les résultats qui, conformément à l'initiative « Énergie durable pour tous » lancée par le Secrétaire général de l'ONU, et aux objectifs de développement durable ayant trait à l'efficacité énergétique, en particulier à l'objectif de développement durable n° 7, à savoir « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable », permettront d'aider dans une mesure importante à améliorer l'efficacité énergétique dans la région, contribuant ainsi aux efforts d'atténuation des changements climatiques; et de renforcer la coopération régionale en matière d'efficacité énergétique, en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le mandat du Groupe d'experts est prolongé jusqu'en décembre 2017, et pourra encore être prorogé.

4. La réalisation des objectifs du plan de travail dépendra de la disponibilité de ressources extrabudgétaires. Il serait possible d'améliorer la participation des États membres et des principales parties prenantes aux activités du Groupe d'experts en envisageant différentes options et possibilités, notamment un soutien financier ou en nature. Le Groupe d'experts a demandé au Bureau et au secrétariat d'établir un budget et un plan de financement pour examen par le Comité de l'énergie durable.

5. Ce plan de travail prendra en considération les mesures et les besoins des parties prenantes et des utilisateurs finaux, afin de contribuer à la gestion de l'efficacité énergétique au quotidien, ainsi que les plans d'action nationaux.

## II. Informations générales

6. Le Groupe d'experts a été prié d'élaborer un ensemble de possibilités d'action relatives à l'efficacité énergétique. À ce titre, un rapport intitulé *Meilleures pratiques pour promouvoir l'efficacité énergétique* a été publié. Ce rapport présente un cadre structuré des meilleures pratiques dans les politiques visant à promouvoir l'efficacité énergétique pour atténuer les changements climatiques et favoriser le développement durable. Il attire l'attention sur le fait que les véritables défis à l'amélioration plus rapide de l'efficacité énergétique se trouvent dans ses fondements politiques : les cadres de gouvernance, la bancabilité qui est facilitée par des politiques financières saines et des services collectifs qui favorisent l'efficacité énergétique grâce à des prix reflétant les coûts et à des mesures de soutien. Parmi les principaux obstacles à l'augmentation de l'efficacité énergétique dans la région mentionnés dans le rapport figurent :

a) La gouvernance intersectorielle. Environ la moitié des États membres de la CEE ont appliqué des politiques et programmes qui ont amélioré l'efficacité énergétique. Pour ces pays, il est possible d'accroître davantage les gains sociaux et économiques qui peuvent être tirés de l'efficacité énergétique; pour d'autres, il y a un besoin pressant d'établir une gouvernance et des processus politiques efficaces. Il semble nécessaire d'améliorer la capacité des pays à élaborer les fondements statutaires et politiques de l'efficacité énergétique pour permettre une gouvernance bien conçue et une bonne mise en œuvre des politiques et mesures économiques;

b) La finance intersectorielle. L'analyse de diverses études permet de conclure qu'il existe toujours un grand potentiel pour des projets d'efficacité énergétique dans la région de la CEE, en particulier dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale. Pour qu'ils soient couronnés de succès, il faudra en étudier avec attention le cadre général, les projets prometteurs étant présentés à des institutions financières et à des investisseurs potentiels accompagnés d'une documentation de qualité afin d'assurer leur financement. Des institutions financières internationales telles que la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) ont établi des réseaux de banques locales, des outils efficaces de gestion des risques des projets et une bonne connaissance des éléments politiques et techniques. Le déficit d'information à traiter en priorité concerne, semble-t-il, le contexte politique dans les pays;

c) Les services collectifs. Il est clair, à divers égards, qu'une inadéquation généralisée des indications données par les prix et des capacités opérationnelles des services collectifs a contribué au fait que l'amélioration de l'efficacité énergétique est restée en deçà de son potentiel. Par exemple, il n'est possible d'améliorer les systèmes énergétiques de district à l'échelle requise que si l'on prête attention à la structure et aux motivations commerciales des services collectifs. L'ampleur et l'impact de cette carence persistante au niveau politique doivent être évalués et compris. Il est alors possible de proposer des solutions qui viennent à bout de cette inertie politique, tout en remédiant aux obstacles structurels et en fixant des prix abordables pour les consommateurs;

d) Les politiques et mesures opérationnelles. La plupart des politiques opérationnelles, telles les normes applicables aux appareils et les politiques d'étiquetage, les codes du bâtiment et les mesures d'économie des carburants, sont solidement implantées dans de nombreux pays. Les principes, la logique économique,



la dynamique de la réponse du programme ont été mis au point. Des normes et des mesures commerciales et techniques connexes sont mises en place et les politiques comportent des méthodes actives de révision et d'amélioration. Les pays qui les ont adoptées les premiers ont assumé les risques et les pratiques présentent maintenant peu de risque pour les pays qui doivent encore les adopter. On continue de s'efforcer d'étendre ces politiques au monde entier en aidant ces pays et en uniformisant ces politiques que l'on présente sous forme de mesures harmonisées à appliquer telles quelles.

7. Le Groupe d'experts, de concert avec le Comité du logement et de l'aménagement du territoire, a étudié les activités possibles concernant les normes d'efficacité énergétique dans les bâtiments. Le Président et plusieurs membres du Bureau et du Groupe d'experts ont participé aux consultations d'experts tenues par la CEE les 20 et 21 avril 2015. Il ressort des résultats préliminaires de l'enquête régionale visant à recueillir l'opinion des parties prenantes sur le rôle que la CEE pourrait jouer pour mieux assister les États membres et des conclusions de la réunion que les normes d'efficacité énergétique dans les bâtiments joueront un rôle majeur dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, mais qu'une approche plus intégrée et globale est souhaitable. Les participants à la réunion ont proposé de créer une Équipe spéciale conjointe informelle sur les normes d'efficacité énergétique dans les bâtiments.

8. Pour le cinquième Forum international de l'énergie au service du développement durable qui s'est tenu du 4 au 7 novembre 2014 à Hammamet, les secrétaires exécutifs des commissions régionales de l'ONU ont signé une déclaration commune (dite Déclaration d'Hammamet), dans laquelle ils jugeaient atteignables les objectifs de durabilité énergétique, lesquels ne doivent pas nécessairement être en conflit avec des considérations à plus court terme pour autant que s'engage un réel effort collectif à l'échelle mondiale. La déclaration commune est un appel à l'action à l'adresse de leurs États membres respectifs, mettant notamment en évidence trois éléments clefs : a) il faut améliorer l'efficacité énergétique plus rapidement dans la plupart des pays; b) il faut repenser les politiques relatives aux énergies renouvelables; et c) un accès équitable à des services énergétiques modernes exige la mobilisation de ressources adéquates. La prochaine étape serait de rendre la Déclaration d'Hammamet opérationnelle pour la région de la CEE, notamment en mettant au point une feuille de notation (rapport de suivi des progrès) pour les pays concernant l'amélioration de l'efficacité énergétique.

### III. Activités concrètes

9. Sur la base des résultats de la mise en œuvre du plan de travail pour 2014-2015, le Groupe d'experts propose d'entreprendre les activités suivantes.

#### A. **Échange de savoir-faire et de meilleures pratiques dans certains secteurs économiques sur les moyens d'améliorer sensiblement l'efficacité énergétique dans la région de la Commission économique pour l'Europe**

10. **Description :** Le Groupe d'experts encouragera l'échange de savoir-faire et des meilleures pratiques entre les experts de tous les États membres et des instances internationales compétentes concernant les moyens d'améliorer l'efficacité énergétique dans la région et de faire de l'efficacité énergétique une véritable ressource qui se trouvera sur un pied d'égalité avec l'offre dans la politique de l'énergie. Ces travaux feront l'objet d'une collaboration avec d'autres organisations,



dont l'Agence internationale de l'énergie (AIE), le Centre de l'efficacité énergétique de Copenhague, le secrétariat de la Charte de l'énergie, le Partenariat international pour la coopération en matière d'efficacité énergétique (IPEEC), la Fondation pour les Nations Unies, la Commission européenne, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), la Banque mondiale, la Société financière internationale (SFI), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), Investor Confidence Project (ICP) Europe, International Smart Grids Action Network (ISGAN), l'Organisation internationale de normalisation (ISO), la Commission électrotechnique internationale (CEI), les commissions régionales de l'ONU et d'autres organisations compétentes.

#### 11. Travaux à entreprendre :

a) Identifier les principales priorités opérationnelles des États membres et offrir des plateformes pour une action collective;

b) Offrir une plateforme efficace pour étendre à l'ensemble des pays de la région les politiques et mesures déjà élaborées en se fondant sur les meilleures pratiques visant à promouvoir l'efficacité énergétique – Cadre structuré des meilleures pratiques dans les politiques visant à promouvoir l'efficacité énergétique mis au point par le Groupe d'experts. En particulier, coopérer avec l'AIE en ce qui concerne ses bases de données relatives aux politiques et mesures d'efficacité énergétique et à l'élaboration de politiques dans ce domaine;

c) Désigner un État membre de la CEE, d'Europe orientale, du Caucase, d'Asie centrale ou d'Europe du Sud-Est qui pourrait jouer le rôle de chef de file en matière d'efficacité énergétique et inventorier les possibilités d'élaborer des programmes conjoints avec des institutions de pointe en Europe occidentale et de diffuser l'expérience acquise concernant les meilleures pratiques dans les pays voisins;

d) Organiser des activités de partage d'informations (ateliers, séminaires, tables rondes, etc.) pour échanger des données d'expérience sur les meilleures pratiques et les politiques en matière d'efficacité énergétique;

e) Mettre en évidence les lacunes existantes dans les normes et réglementations et coopérer avec d'autres organisations compétentes pour y remédier;

f) Déterminer les possibilités de faire en sorte que l'efficacité énergétique continue d'être considérée comme une ressource énergétique en tant que telle et reçoive une attention prioritaire dans les politiques nationales;

g) Suivre et promouvoir les résultats de l'initiative de la Banque mondiale visant à stimuler la volonté d'investissement dans les énergies durables (RISE), qui évaluera l'environnement juridique et réglementaire des investissements dans les énergies durables et qui devrait inclure 31 États membres de la CEE en 2015.

12. **Résultats attendus :** Un rapport soumis au Groupe d'experts pour examen.

#### 13. Calendrier :

a) Version préliminaire du rapport qui fera l'objet d'un débat – septembre 2016;

b) Rapport final – septembre 2017.

## **B. Échange de savoir-faire et de meilleures pratiques sur le rôle des normes et des directives visant à améliorer sensiblement l'efficacité énergétique dans la région de la Commission économique pour l'Europe**

14. **Description** : Les normes internationales d'efficacité énergétique peuvent jouer un rôle utile, s'agissant de promouvoir de bonnes pratiques en matière d'énergie, d'harmoniser les politiques publiques, d'améliorer la compréhension et la confiance des consommateurs et des utilisateurs, d'éviter les obstacles techniques au commerce relatifs aux politiques énergétiques et de créer des marchés mondiaux pour les technologies de l'énergie. Les travaux préliminaires du Groupe d'experts, entrepris conjointement avec le Comité du logement et de l'aménagement du territoire, ont consisté à étudier les activités possibles relatives aux normes d'efficacité énergétique dans les bâtiments. Il ressort des résultats préliminaires de l'enquête régionale que les domaines ci-après sont au premier rang des priorités en matière de construction dans la région de la CEE :

- a) Élaboration d'orientations sur les meilleures pratiques en matière d'inspection et de respect de la réglementation;
- b) Recensement des normes existantes d'efficacité énergétique dans les bâtiments;
- c) Établissement de partenariats avec divers organismes internationaux;
- d) Création d'une plateforme régionale comprenant notamment des séminaires de formation de formateurs pour élaborer, recueillir et analyser les normes de construction;
- e) Établissement d'une base de données et d'un réseau d'experts dans le domaine des normes de construction; et
- f) Établissement d'une base de données commune des réglementations en matière de construction dans la région de la CEE.

15. L'élaboration et la promotion d'une norme à l'échelle de la CEE pour les bâtiments à énergie passive ou à énergie proche de zéro, qu'ils soient neufs ou de construction moins récente, suscitent un grand intérêt. La CEE a la possibilité de coopérer avec le Passive House Institute (PHI), le Buildings Performance Institute Europe (BPIE), ICP Europe, le Comité européen de normalisation (CEN), le Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC), l'ISO, la CEI et d'autres partenaires importants pour élaborer ces normes. Le rôle de la CEE est particulièrement utile pour faire connaître les multiples avantages que procurent l'élaboration de mesures d'efficacité, l'adaptation de la politique à la situation de la sous-région/du pays, les encouragements en vue de la collecte et de l'évaluation de données, la promotion d'outils pertinents et la mise en évidence des meilleures pratiques. Ces tâches pourraient être entreprises conjointement avec le Comité du logement et de l'aménagement du territoire et le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation moyennant la création d'une Équipe spéciale conjointe sur les normes d'efficacité énergétique dans les bâtiments.

16. Un transfert de connaissances basé sur une approche multilatérale de la formation de formateurs peut contribuer à accélérer la diffusion de bonnes pratiques dans l'ensemble de la région de la CEE et, par conséquent, contribuer à améliorer la qualité des nouveaux bâtiments et bâtiments rénovés satisfaisant à des normes rigoureuses en matière d'énergie. Au cours de séminaires et dans les documents d'accompagnement offerts et adaptés aux besoins des États membres avec le concours

d'experts internationaux et la participation de partenaires locaux, la CEE pourrait contribuer à la diffusion des compétences nécessaires (conception et physique des bâtiments, enveloppe des bâtiments, chauffage/ventilation/climatisation, production d'électricité, automatisation et contrôles, planification intégrée et rapport coût-efficacité).

#### 17. Travaux à entreprendre :

- a) Étudier les résultats et le rapport final de l'enquête régionale sur les normes d'efficacité énergétique dans les bâtiments;
- b) Étudier la possibilité de définir pour l'ensemble de la CEE des normes d'efficacité énergétique dans les bâtiments, qu'ils soient neufs ou de construction moins récente, ainsi que les meilleures pratiques pour les quartiers et les villes;
- c) Étudier la possibilité de proposer à l'échelle de la CEE une offre de séminaires de formation de formateurs;
- d) Établir un mécanisme adaptatif pour fournir une assistance technique aux parties prenantes désireuses d'améliorer plus rapidement l'efficacité énergétique en s'associant avec des institutions disposées à apporter une aide.

#### 18. Résultats attendus :

- a) Un rapport soumis au Groupe d'experts pour examen;
- b) Une plateforme fonctionnelle d'adaptation pour l'assistance technique en matière d'efficacité énergétique qui pourrait également être utilisée pour proposer des séminaires de formation de formateurs, sous forme de sessions de formation en ligne et/ou de séminaires en face à face.

#### 19. Calendrier :

- a) Version préliminaire du rapport qui fera l'objet d'un débat – juin 2016;
- b) Rapport final – juin 2017;
- c) Version pilote de la plateforme d'adaptation – décembre 2016. Modernisation et entretien de la plateforme – à partir de janvier 2017.

### **C. Échange d'approches et de meilleures pratiques à l'intention des entreprises de services collectifs et de fourniture d'énergie afin d'améliorer l'efficacité énergétique dans la région de la Commission économique pour l'Europe, notamment la réglementation relative à la qualité des services**

20. **Description** : Deux des principaux acteurs potentiels pour améliorer l'efficacité énergétique sont les entreprises de services collectifs et celles de fourniture d'énergie. Le rôle des entreprises de services collectifs et autres entreprises de services énergétiques dans la réalisation d'améliorations en matière d'efficacité énergétique a été largement démontré en Amérique du Nord à travers des mécanismes d'économies et de tarification partagées (c'est-à-dire le recouvrement des coûts des programmes de gestion de la demande au moyen de la tarification). Dans d'autres pays, des politiques générales applicables aux marchés de l'énergie, telles que l'établissement de prix ne reflétant pas les coûts, rendent inopérantes les mesures de mise en œuvre rationnelle de l'efficacité énergétique par le biais de l'offre et de la demande. Il est nécessaire de redoubler d'efforts pour envisager des politiques du marché de l'énergie qui imposent aux entreprises de services collectifs et de fourniture d'énergie de tirer parti de

l'amélioration des politiques et pratiques de vente au détail et de distribution (notamment des politiques fiscales), leur en donnent les moyens et les motivent. Le Groupe d'experts étudiera, en coopération avec des concepteurs de politiques expérimentés (par exemple le Projet d'aide en matière de réglementation), les obstacles à une plus grande diffusion de l'efficacité énergétique dans la région de la CEE et les options pour parvenir à cette diffusion, notamment les mécanismes d'appel d'offres relatives à l'efficacité énergétique (les exemples incluent le Portugal, la Suisse et l'État américain du Vermont). Ce travail pourrait aussi faciliter les activités transversales relevant du sous-programme de l'énergie durable qui visent à ce que l'on comprenne l'état de développement des réseaux intelligents et que l'on prenne davantage conscience de leurs avantages. En particulier, il est prévu de collaborer étroitement avec le Groupe d'experts de la production moins polluante d'électricité à partir de combustibles fossiles.

21. De surcroît, les approches réglementaires classiques concernant le gaz et l'électricité impliquent souvent une tarification en fonction du coût de la fourniture de kWh ou de Btu. Le coût peut être calculé sur la base des coûts accumulés compte tenu des retours sur investissement, comme dans la formule de tarification appliquée aux États-Unis. Il peut être calculé en référence aux coûts marginaux sur le long terme comme en Europe ou selon des indices de référence comme au Chili, ou il peut être déterminé par les prix de gros auxquels s'ajoutent les coûts de transmission et de distribution. Dans tous ces cas, les tarifs à la charge des utilisateurs finals sont déterminés par les dépenses en matières premières et en infrastructures des prestataires de services pour fournir des produits énergétiques (le kWh et le Btu). Par conséquent, les entreprises de services collectifs traditionnelles ont toujours été incitées à stimuler leurs ventes en augmentant la quantité d'électricité ou de chaleur vendue, plutôt qu'à fournir aux clients les services énergétiques qu'ils utilisent. Les intérêts de l'industrie sont différents de ceux des gouvernements ou des utilisateurs finals. Les solutions recherchées à ce jour ont consisté, comme indiqué plus haut, à imposer divers programmes de gestion de la demande qui traitent les symptômes du problème de l'efficacité énergétique, mais non le problème de fond, qui tient au fait que ce qui est vendu (kWh) ne correspond pas à ce qui est acheté (services énergétiques). Des expériences ont été menées de par le monde concernant la réglementation de la qualité du service, souvent sur des marchés autres que ceux de l'énergie, par exemple celui de la santé, et il serait utile que le Groupe d'experts étudie comment cette réglementation pourrait améliorer l'utilisation des investissements dans l'efficacité énergétique.

**22. Travaux à entreprendre :**

- a) Recenser les obstacles à une plus grande diffusion de l'efficacité énergétique et les options et formules connexes pour parvenir à cette diffusion dans la région de la CEE;
- b) Recenser les meilleures pratiques pour que les gouvernements remédient aux carences actuelles;
- c) Étudier le bilan de la réglementation de la qualité du service dans le secteur de l'énergie et dans d'autres secteurs d'activité dont les enseignements pourraient être utiles pour le secteur de l'énergie;
- d) Évaluer la relation entre le coût et la qualité du service sur les marchés de la CEE;
- e) Recommander des pratiques optimales pour la réglementation de la qualité du service dans la région de la CEE.

**23. Résultats attendus :**

a) Un rapport sur les obstacles, les options et les meilleures pratiques pour développer la diffusion, par les entreprises de services collectifs et de fourniture d'énergie, d'améliorations de l'efficacité énergétique dans la région de la CEE dans le cadre des approches réglementaires actuelles;

b) L'étude et l'analyse de la relation entre le coût et la qualité du service;

c) Un rapport sur le bilan de la réglementation de la qualité du service présenté au Groupe d'experts pour examen;

d) De meilleures pratiques recommandées.

**24. Calendrier :**

a) Rapport sur les obstacles, les options et les meilleures pratiques – novembre 2016;

b) Étude et analyse de la relation entre le coût et la qualité du service – juillet 2016;

c) Rapport sur le bilan de la réglementation de la qualité du service présenté au Groupe d'experts pour examen – avril 2017.

d) De meilleures pratiques recommandées – novembre 2017.

**D. Dialogue sur les réglementations et les politiques visant à remédier aux obstacles à l'amélioration de l'efficacité énergétique**

**25. Description :** Plusieurs obstacles législatifs, politiques, économiques et financiers à l'amélioration sensible de l'efficacité énergétique demeurent. Qualifier l'efficacité énergétique de « premier combustible » ne s'est pas encore traduit en investissements adéquats qui rendraient possible la réalisation d'un des objectifs de l'initiative « Énergie durable pour tous » – à savoir le doublement du taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique d'ici à 2030. Dans la plupart des pays de la CEE, l'efficacité énergétique est encore largement financée par des fonds d'investissement ou liée à des aides et à des subventions. Les banques commerciales locales de nombreux pays fournissent un financement à travers des lignes de crédit proposées par les institutions financières internationales et/ou des fonds des banques centrales nationales affectés à l'énergie durable. Le financement de l'efficacité énergétique au moyen d'obligations est une nouvelle possibilité. Des fonds nationaux réservés à l'efficacité énergétique, en particulier ceux conçus pour être renouvelables, sont une autre option. Le Groupe d'experts étudiera les stratégies de financement les plus efficaces, la manière dont les gouvernements pourraient en améliorer la bancabilité et le champ d'application pour développer le financement privé de l'efficacité énergétique, ainsi que les politiques et la législation dont il a été démontré qu'elles donnent des résultats. Ces travaux seront menés en coopération avec les gouvernements des États membres, les institutions financières, les organisations internationales (par exemple C2E2, Banque mondiale, etc.) et d'autres parties prenantes.

**26. Travaux à entreprendre :**

a) Recenser les politiques et législations qui accroissent la bancabilité de l'efficacité énergétique;

b) Recenser les meilleures pratiques dans le domaine des stratégies de financement;

c) Analyser les options en matière de financement de l'efficacité énergétique dans la région;

d) Améliorer le dialogue entre le secteur financier privé, les banques de développement et les pays concernant la question du financement de l'efficacité énergétique.

27. **Résultats attendus :** Un rapport soumis au Groupe des experts pour examen aux fins d'une diffusion plus large.

28. **Calendrier :**

- a) Version préliminaire du rapport qui fera l'objet d'un débat – octobre 2016;
- b) Rapport final – octobre 2017.

## **E. Facilitation de la participation au Mécanisme mondial d'accélération de l'efficacité énergétique (Global Energy Efficiency Accelerator Platform)**

29. **Description :** Le Mécanisme mondial d'accélération de l'efficacité énergétique est un partenariat public-privé visant à développer la politique, l'action et l'investissement en faveur de l'efficacité énergétique dans le but de contribuer au doublement du taux d'amélioration de l'efficacité énergétique dans le monde d'ici à 2030. Le Mécanisme fournit aux gouvernements les moyens d'engager le dialogue avec diverses parties prenantes dont la connaissance des technologies, des marchés, des instruments financiers et des méthodes de mise en œuvre peut appuyer l'intensification des actions en matière d'efficacité énergétique dans divers secteurs. Le Mécanisme contribue à stimuler l'action et les engagements des dirigeants aux niveaux national et infranational, à l'échelon du pays, de la ville, de l'État, de la région ou du secteur.

30. Les actions qui accélèrent actuellement l'amélioration de l'efficacité énergétique concernent le rendement des carburants destinés aux véhicules, les appareils et équipements, l'éclairage, l'efficacité énergétique dans les bâtiments, la consommation d'énergie par l'industrie, au niveau des districts, par le secteur de l'électricité et celui de la finance.

31. **Travaux à entreprendre :**

a) Faciliter la participation des autorités nationales et locales, du secteur privé et d'autres parties prenantes au Mécanisme d'accélération. Cette participation encouragerait les États membres de la CEE à adhérer au Mécanisme;

b) Élaborer un nouveau mécanisme de coopération avec les organisations et institutions compétentes qui influent fortement sur le développement technique et technologique mondial afin de concevoir un programme pour la mise au point de technologies d'une bonne efficacité énergétique appliquées dans des économies à faible intensité de carbone en mettant en particulier l'accent sur les procédés industriels et nouveaux équipements qui permettront de diminuer notablement la consommation d'énergie et réduiront les émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial.

32. **Résultats attendus :** Promotion d'activités et de matériels de communication sur les mises à jour, l'éventail des options et les « dossiers d'offre » à l'intention des États membres de la CEE.

33. **Calendrier :** Activité continue – janvier 2016-décembre 2017.

## Annexe II

### **Projet de mandat de l'Équipe spéciale conjointe sur les normes relatives à l'efficacité énergétique dans les bâtiments dans la région de la CEE pour 2016-2017**

#### **I. Informations générales**

1. Le Comité du logement et de l'aménagement du territoire de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a approuvé à sa soixante-quatorzième session son programme de travail pour 2014-2015, qui incluait la réalisation d'une étude sur les normes relatives à l'efficacité énergétique des bâtiments, et les activités visant à faciliter l'entretien, la gestion et la rénovation du parc de logements existant (point 1.5 du programme de travail) (ECE/HBP/2013/10). Le programme de travail du Comité du logement et de l'aménagement du territoire a été approuvé par le Comité exécutif le 6 février 2014.

2. Après sa soixante-quinzième session, le Bureau du Comité du logement et de l'aménagement du territoire et le secrétariat ont débattu de la coopération avec le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation de la CEE (WP.6), le Comité de l'énergie durable de la CEE et d'autres organisations internationales. Durant ces échanges, le secrétariat du Comité du logement et de l'aménagement du territoire a proposé de créer une Équipe spéciale conjointe sur les normes relatives à l'efficacité énergétique dans les bâtiments et a invité ces organisations à unir leurs forces en vue de sa création.

3. Selon les termes de son mandat, le Groupe d'experts de l'efficacité énergétique, organe subsidiaire du Comité de l'énergie durable, met l'accent sur les éléments suivants : a) discussion sur les réglementations et les mesures à prendre, à propos des obstacles financiers, techniques et autres à l'amélioration de l'efficacité énergétique; et b) partage de l'expérience et des meilleures pratiques dans le domaine de l'efficacité énergétique dans la région de la CEE, y compris en ce qui concerne le renforcement des capacités institutionnelles au service de l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le Groupe d'experts de l'efficacité énergétique, au regard de son mandat, est bien placé pour prendre part à l'Équipe spéciale conjointe proposée sur les normes relatives à l'efficacité énergétique dans les bâtiments.

4. En mars 2015, les secrétariats du Comité du logement et de l'aménagement du territoire et du Comité de l'énergie durable ont envoyé aux États membres un questionnaire sur les normes et réglementations en matière de construction dans le but de déterminer les domaines et les activités ayant trait aux normes et réglementations en matière de construction dans le cadre desquels la CEE pourrait apporter un appui aux États membres. Les résultats de cette enquête indiquent que la CEE devrait mettre l'accent sur les questions suivantes : rendement thermique des bâtiments et des éléments de construction, matériaux de construction et normes minimales d'habitabilité pour une vie salubre et sûre. Cette enquête a aussi permis de recenser les activités pouvant être réalisées par l'Équipe spéciale conjointe.

5. Aux fins d'analyser et d'examiner les résultats de l'enquête, le Comité du logement et de l'aménagement du territoire et le Comité de l'énergie durable ont organisé une Consultation d'experts sur les normes d'efficacité énergétique dans les bâtiments, tenue à Genève les 20 et 21 avril 2015, qui était consacrée aux activités de la CEE relatives aux normes d'efficacité énergétique dans les bâtiments. Les participants à cette consultation ont fortement appuyé la proposition visant à créer une Équipe spéciale conjointe sur les normes relatives à l'efficacité énergétique dans les bâtiments.



6. L'Équipe spéciale conjointe sur les normes relatives à l'efficacité énergétique dans les bâtiments est créée par le Comité du logement et de l'aménagement du territoire et le Comité de l'énergie durable avec la participation du WP.6 pour la période 2016-2017, et son mandat pourrait être prolongé.

## II. Établissement de rapports

7. L'Équipe spéciale conjointe rendra compte aux organes dont elle relève, à savoir le Comité du logement et de l'aménagement du territoire et le Comité de l'énergie durable. Conformément aux procédures appliquées par la CEE, le Comité de l'énergie durable sera invité à approuver la proposition relative à la création de l'Équipe spéciale conjointe à sa vingt-quatrième session, qui se tiendra du 18 au 20 novembre 2015. Le Comité du logement et de l'aménagement du territoire sera invité à approuver la proposition relative à la création de l'Équipe spéciale conjointe à sa soixante-seizième session, qui se tiendra du 14 au 16 décembre 2015.

## III. Objectif

8. L'Équipe spéciale conjointe a pour objectif de promouvoir l'harmonisation des marchés des produits et des appareils technologiques qui permettent d'accroître l'efficacité énergétique dans les bâtiments dans les États membres de la CEE. Elle favorise un élargissement des échanges de données d'expérience et de méthodes visant à accroître l'utilisation des mesures d'efficacité énergétique dans les bâtiments entre les États membres. L'Équipe spéciale conjointe est guidée par les recommandations et les décisions du Comité de l'énergie durable et du Comité du logement et de l'aménagement du territoire.

9. L'Équipe spéciale conjointe facilitera l'appui de la CEE à la réalisation des objectifs définis dans le cadre d'initiatives internationales tels que l'objectif de développement durable n° 7, l'initiative « Énergie durable pour tous » et la Charte de Genève sur le logement durable. Toutes ces initiatives soulignent l'importance de l'efficacité énergétique pour assurer la sécurité énergétique, réduire les émissions de gaz à effet de serre et garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.

## IV. Activités et réalisations prévues

10. Pour atteindre ses objectifs, l'Équipe spéciale conjointe mènera les activités suivantes :

- a) Recensement des normes d'efficacité énergétique dans les bâtiments et réalisation d'analyses des lacunes;
- b) Création de supports d'orientation;
- c) Promotion de partenariats avec d'autres organisations internationales;
- d) Mise en place d'un réseau d'experts de l'efficacité énergétique dans les bâtiments;
- e) Élaboration et organisation de programmes de formation.

11. L'Équipe spéciale conjointe fournira, en particulier, les produits suivants :

- a) Un recensement des normes existantes d'efficacité énergétique dans les bâtiments dans la région de la CEE;

b) Une base de données en ligne d'experts de l'efficacité énergétique dans les bâtiments adaptée aux besoins de la région de la CEE;

c) Une feuille de route pour les activités futures de la CEE relatives aux normes.

12. Tous les produits et activités susmentionnés font l'objet de consultations régulières avec les organes dont relève l'Équipe spéciale, le Comité du logement et de l'aménagement du territoire et le Comité de l'énergie durable, le WP.6, les organisations partenaires, les donateurs et les membres de l'Équipe spéciale conjointe, ainsi qu'entre ces intervenants, et pourraient être adaptés en conséquence.

## V. Financement

13. Les activités de l'Équipe spéciale conjointe sont financées par des fonds extrabudgétaires et des contributions en nature. Les activités énumérées dans le présent document seront réalisées sous réserve de la disponibilité des fonds.

## VI. Calendrier

14. Le mandat de l'Équipe spéciale conjointe couvrira la période allant de 2016 à 2017 et pourra être prolongé.

## VII. Méthode de travail

15. Au cours de son mandat, l'Équipe spéciale conjointe devrait, en fonction des fonds disponibles, tenir quatre réunions auxquelles ses membres seront physiquement présentés. Elle travaillera également en utilisant divers moyens de communication électronique. Les donateurs sont invités à fournir des contributions volontaires pour appuyer ses travaux.

## VIII. Composition

16. L'Équipe spéciale conjointe sera ouverte à tous les États membres de la CEE, et les autres États Membres de l'ONU sont eux aussi les bienvenus. Elle se compose d'experts du Comité du logement et de l'aménagement du territoire, du Comité de l'énergie durable, et du WP.6, d'autres organes de la CEE, d'organisations internationales telles que l'Organisation internationale de normalisation (ISO), la Commission électrotechnique internationale (CEI), le Partenariat international pour la coopération en matière d'efficacité énergétique (IPEEC), le Centre de l'efficacité énergétique de Copenhague (C2E2), le Consortium for Energy Efficiency (CEE), le Pacific Northwest National Laboratory, le National Renewable Energy Laboratory (NREL), le Buildings Performance Institute Europe (BPIE), le Global Buildings Performance Network (GBPN), ainsi que d'autres experts dans ce domaine, afin de garantir l'application d'une approche intersectorielle pour les travaux relatifs aux normes d'efficacité énergétique et aux réglementations en matière de construction. Des experts techniques indépendants en matière de normes de construction et de technologies de pointe seront invités à appuyer les travaux de l'Équipe spéciale en fournissant des contributions écrites et en participant à ses réunions.

## **IX. Service de secrétariat**

17. L'Équipe spéciale conjointe sera dirigée par deux coprésidents, représentant le Comité du logement et de l'aménagement du territoire et le Comité de l'énergie durable. Les deux comités assureront conjointement le service de l'Équipe spéciale. Il s'agira notamment :

- a) D'assurer le service des réunions de l'Équipe spéciale conjointe (avec des services d'interprétation et de traduction), y compris l'élaboration de l'ordre du jour et des rapports de réunion;
- b) D'établir des documents d'information et des études pour l'Équipe spéciale conjointe, à sa demande;
- c) De prendre des dispositions financières afin de permettre aux membres de l'Équipe spéciale conjointe provenant d'États membres de la CEE de participer à ses réunions.

18. Les services de secrétariat seront fournis sous réserve de la disponibilité de ressources supplémentaires, ainsi qu'il est indiqué à la section V.

---